Règlement du Championnat Départemental
INTERCLUBS Adultes Saison 2026/2027

Version 4.1

Article 1er – GENERALITES.

a) Le championnat départemental interclubs, organisé par la Commission Départementale Interclubs (la CDI), oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBAD. En fonction du nombre d'équipes inscrites, il comporte plusieurs divisions.

b) Les divisions 1 - 2 - 3 sont composées d'une poule de 6 équipes
Les divisions 4 - 5 sont composées de 2 poules parallèles de 6 équipes
La division 6 sera adaptée en fonction du nombre d'équipes restantes inscrites dans le championnat tous les ans.

c) Un club pourra avoir une équipe par poule dans la même division.

d) Toutes les poules de 6 équipes se joueront en Aller/Retour.

- 5 journées de phase régulière.
- 1 phase finale pour la D4 - D5.
- Des barrages seront joués dans la mesure du possible et si le calendrier le permet. La CDI sera seul juge et prendra la décision de jouer ou non les barrages.

e) Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération française de badminton avant le début de la saison et ce dès la première journée de compétition.

f) Pour contacter la CDI par mail: icd@codep72-badminton.fr

Article 2 – ORGANISATION DE LA PHASE RÉGULIÈRE.

a) La phase régulière est une phase de poule avec 6 équipes. Elle se déroule en 5 journée en rencontre aller et retour ou toutes les équipes se retrouvent dans un même gymnase.
La Division 6 sera adaptée en fonction du nombre d'équipes.

b) Le résultat des divisions de la saison N-1 constitue l'ordre de placement dans la poule. Le calendrier des rencontres est établi selon le tableau suivant:

Aller					Retour				
J1		J2		J3	J4			J5	
1/6	1/5	1/4	1/3	1/2	1/6	1/5	1/4	1/3	1/2
2/5	4/6	3/5	2/4	3/6	2/5	4/6	3/5	2/4	3/6
3/4	2/3	2/6	5/6	4/5	3/4	2/3	2/6	5/6	4/5

c) Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

Article 2.1 – ORGANISATION DE LA PHASE FINALE.

a) A l'issue de la phase régulière pour la Division 4 et 5, une soirée de phase finale sera organisée entre club. Cette soirée fait partie intégrante du championnat ICD et n'est pas optionnelle. Le club est passible d'amende et de pénalités sportives pour non-participation à la phase finale (Article.29)

b) Ces soirées permettent d'établir le classement final des Division.

- Classement de 1 à 12
 - ➔ Le 1er de la poule A rencontre le 1er de la poule B
 - ➔ Le 2ème de la poule A rencontre le 2ème de la poule B
 - ➔ Le 3ème de la poule A rencontre le 3ème de la poule B
 - ➔ Le 4ème de la poule A rencontre le 4ème de la poule B
 - ➔ Le 5ème de la poule A rencontre le 5ème de la poule B
 - ➔ Le 6ème de la poule A rencontre le 6ème de la poule B

Article 3 – PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES.

A l'issue de la saison et sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats, à savoir :

a) L'équipe championne Départementale de la division 1 sera promu en R3. Si une équipe termine première de sa division et si elle refuse la montée, elle doit être reléguée dans la division inférieure. Le département qui aura la charge d'organiser ces barrages sera tournant, voir le règlement des Interclubs Régionaux.

b) L'équipe vice-championne de D1 pourra être repêché par la ligue en cas de manque d'équipe en R3.

c) L'équipe classée dernière de sa Division est reléguée en Division inférieure et est remplacée par la première équipe de la Division inférieure.

d) L'équipe classée avant-dernière de sa Division rencontrera l'équipe classée 2ème de la division inférieure lors de barrage. Le vainqueur jouera en division supérieure et le perdant en division inférieure. Si aucun accord n'est conclu entre les clubs pour l'organisation du barrage, par défaut, c'est le club qui monte qui organise.

e) Si 2 équipes doivent monter suite à un forfait ou à une montée en région (par exemple) d'une des équipes, l'équipe classée seconde est proposée pour la montée et si elle refuse, la suivante est proposée et ainsi de suite jusqu'au troisième.

f) Réserve : Si une équipe se désiste après le **8 octobre**, date de clôture des inscriptions, une amende du montant de l'inscription doit être versée.

g) La saison suivante, les équipes ont l'obligation de rester dans leur division (sauf celles concernées par la promotion ou la relégation)

h) Un club ne peut avoir plus d'une équipe par poule excepté dans la division la plus basse où il est encore possible d'avoir au maximum 2 équipes du même club dans la même poule si ce club inscrit plus d'équipes que le nombre de poules. Mais dans ce dernier cas, chaque joueur ne pourra évoluer que dans une seule et même équipe et ces 2 équipes se rencontrent systématiquement lors de la première journée.

i) Si un club, qui a **plusieurs équipes** dans le championnat départemental, souhaite déclarer forfait avec une de ses équipes, c'est l'équipe qui est dans la division la plus basse qui doit être déclarée forfait. Dans ce cas, le club ne peut pas reconstituer une équipe dans la division la plus basse.

j) Si un club qui a **plusieurs équipes**, souhaite déclarer un forfait de toutes ses équipes, il a le droit de recréer une équipe dans la division la plus basse.

k) Si un club avec **une seule équipe** veut déclarer forfait, il n'a pas le droit de réinscrire une équipe pendant une saison. Et la saison suivante, il sera obligatoirement dans la division la plus basse.

Article 4 – CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES.

a) La division 1 - 2 - 3 ne doit pas comprendre plus d'une équipe du même club.
 La division 4 - 5 ne doit pas comprendre plus de 2 équipes du même club.
b) Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au prochain rang dans le même groupe est promue à sa place.
c) Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la prochaine division inférieure.

Article 5 – ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE ÉQUIPE.

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses pour la D1 et 3 meilleurs joueurs et à ses 2 meilleures joueuses pour les autres divisions :

National N1	57 points	Départemental D7	12 points
National N2	48 points	Départemental D8	9 points
National N3	39 points	Départemental D9	6 points
Régional R4	30 points	Promotion P10	3 points
Régional R5	24 points	Promotion P11	2 points
Régional R6	18 points	Promotion P12	1 points

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Dans ce cas, le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il(elle) est le mieux classé(e).

Au cours d'une même semaine (du lundi au dimanche), une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. Cet article prend en compte l'ensemble des divisions d'interclubs : de l'ICN à l'ICD.

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat. La sanction ne peut être appliquée qu'au(x) équipe(s) évoluant en ICR, pour les équipes évoluant en ICN et ICD, se référer aux règlements correspondants.

Article 6 – INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES.

Les équipes qualifiées doivent confirmer leurs inscriptions sur le fichier commun au plus tard avant la clôture des inscriptions, sauf avis contraire notifié par circulaire ou mail. Elle est validée après règlement des amendes éventuelles de la saison en cours.

Après validation de leur inscription, les clubs ont l'obligation de créer la ou les salle(s) du club sur le site badnet.fr

<u>Pour pouvoir inscrire une équipe:</u>
Le club doit proposer Nb d'équipe = Nb de proposition salle.
Le club doit licencier tous ces adhérents à la fédération comme le stipule le règlement fédéral.

Un club qui inscrit au moins 2 équipes en championnat mixte à obligation de jouer en Coupe Sarthe en phase qualificative.

Article 7 – DROITS D'ENGAGEMENT.

Les droits d'engagement à **50 Euros** seront facturés à posteriori par le trésorier du Comité.

Un club ne peut pas retirer une équipe en en conservant une autre à un niveau inférieur de la compétition sauf avec l'accord de la CDI.

Une équipe inscrite qui annule son inscription, avant la clôture des inscriptions, peut prétendre aux remboursements des droits d'engagement et sera remplacée dans la mesure du possible.

Une équipe inscrite qui annule son inscription après la clôture des inscriptions est classée dernière de sa division, ses droits d'engagement ne sont pas remboursés **et une amende du montant des droits d'inscription doit être versée.**

Au vu des éléments du dossier concernant le forfait ou l'annulation d'inscription, l'équipe est reléguée ou éliminée du championnat départemental pour la saison suivante.

Article 8 – COMPOSITION DES ÉQUIPES.

a) Les équipes doivent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans régulièrement licenciés au club engagé et ayant fait l'objet d'une demande de qualification conformément à l'article 9. Les équipes peuvent également être composées de joueurs minimes s'ils sont, à minima, classé D7 dans l'une des disciplines 3 jours avant la rencontre.

b) Les Benjamins, Poussins et Mini-Poussins ne sont pas autorisés à participer à cet ICD

c) Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat au cours de la même saison.

d) La déclaration des équipes pour la première journée devra être faite 10 jours avant sur badnet.fr

Article 9 – LISTE DES JOUEURS QUALIFIÉS.

a) Au plus tard 3 **jours avant la date de chaque rencontre (jeudi soir minuit),** chaque capitaine pourra modifier la liste des joueurs et des joueuses de l'équipe dont il est le capitaine sur badnet.fr

b) La limite des jours passée, chaque capitaine pourra aller voir les joueurs adverses autorisés à participer à la journée.

Il n'est plus fait référence au CPPH***. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs***

c) Un joueur ayant disputé plus de 2 rencontres dans une ou des équipes supérieure ou d'IC supérieur sera brûlé et ne pourra plus être qualifié dans une équipe inférieure.

d) Les joueurs et les joueuses en simple ainsi que toutes les paires possibles en double mixte sont répertoriés par ordre de valeur. Ces ordres ne doivent pas être en contradiction avec le classement fédéral en vigueur.

e) **3 jours avant chaque rencontre,** une liste comprenant moins que le nombre de joueurs et/ou de joueuses nécessaires pour disputer tous les matchs d'une rencontre ne pourra pas être validé et l'équipe sera donc déclarée forfait, par la CDI.

f) Un joueur qui a participé à au moins une rencontre, ne pourra pas être supprimé d'une déclaration d'équipe.

g) Les joueurs brûlés de R1, R2 ou R3 ne peuvent réintégrer le championnat départemental.

h) Les joueurs présents sur le formulaire de déclaration d'équipe doivent impérativement être licenciés. En cas de non-respect de cette règle, le club sera sanctionné (voir article 29 les amendes).

Article 10 - HIÉRARCHIE DES JOUEURS ET DES ÉQUIPES

a) La hiérarchie des joueurs et des joueuses en simple est établie selon:
- le classement hebdomadaire (N1 à P12) à J – 3 jours

b) La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 5 et selon le même calendrier que le point précédent.

c) Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération « Poona ».

d) A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.
Précision : On entend par classement (R4, R5 …) et non pas le rang ni le CPPH

e) La hiérarchie des équipes doit être respectée, le poids d'une équipe inférieure ne doit pas être plus élevé que l'(les)équipe(s) supérieur(s).

Article 11 – JOUEURS BRÛLÉS ET REMPLAÇANTS.

a) Les joueurs brûlés ne pourront pas être alignés dans une équipe inférieure.

b) Un joueur ne pourra jouer qu'avec une seule équipe par « journée » de compétition ; une journée correspond à un week-end entier (samedi + dimanche). Ne sont pas concernés : Les IC jeunes, Vétérans, Hommes…

c) La liste des joueurs qualifiés sera visible sur badnet.fr dans chaque équipe.

Article 12 - JOUEURS MUTÉS ET/OU ASSIMILES ETRANGERS

a) L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre ni de catégorie 3 (un joueur étranger plus de 2 joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non-assimilé et muté cumulera les 2 statuts). Le nombre de joueurs assimilés étrangers de catégorie 1 et 2 pouvant être alignés n'est pas limité. Lors de sa première saison en France, un joueur étranger sera considéré comme muté. Les catégories de joueurs étrangers sont définies au chapitre 2.2 du guide du badminton élaboré par la Fédération Française de badminton.

Article 13 – NOMBRE DE MATCHS.

a) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de 2 matchs ni 2 matchs dans la même discipline. Pour les D2, D3, D4 etc, les joueuses sont autorisées à faire 3 matchs (donc

obligatoirement 1 simple, le double dame et 1 mixte). L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'Article 8.

b) Si un joueur est aligné à tort dans 3 matchs d'une même rencontre, c'est le double (H ou F) qui est déclaré forfait.

c) Dans le cas où le nombre de joueurs mutés et/ou étrangers est dépassé, on considère comme qualifié le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué. Tous les matchs disputés par des joueurs non qualifiés seront considérés perdu par WO, et un point de pénalité sera appliqué conformément à l'article 28.

d) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le deuxième simple).

Article 14 – DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE.

La salle est ouverte au moins **1** heure avant le début de la compétition (des rencontres).

Toutes les feuilles de rencontres, d'équipes, de déclaration sur l'honneur et d'équipes doivent être remises aux capitaines dès leur arrivée.

Le briefing du responsable avec les capitaines a lieu 30 minutes avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 30 minutes avant le début des rencontres. Les compositions d'équipes doivent être rendues 20 min avant le début des rencontres.

L'ordre des matches est déterminé par les deux capitaines. En cas de désaccord de ces derniers, le responsable de la journée déterminera l'ordre des matches.

Article 15 – REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.

Lors d'une rencontre, on peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux Articles 9, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match (échauffement compris) et à condition de respecter l'Article 12. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable de la journée.

Article 16 – TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS UTILISES.

a) Le nom du club est très fortement souhaité sur les maillots des joueurs, une fois par journée au moins par joueurs et joueuses ; ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel sponsor du joueur et(ou) du club. La tenue doit être réglementaire (cf Règlement Général du Badminton sur le site de la fédération) notamment short/jupe-short : le genou ne doit pas être couvert.

b) Pour toutes les divisions, les rencontres se jouent avec des volants plumes, hybrides ou plastiques, agréés pour les compétitions fédérales suivant le RGC, à la charge des joueurs.

Article 17 – NOMBRE DE JOURNEES.

Le championnat se déroule sur un certain nombre de journées. **(voir calendrier du comité)**

L'heure de convocation des équipes est prévue 1 heure avant la rencontre.

Début des rencontres à 10h avec une convocation à 9h. La 2ème rencontre de la journée se joue à la suite.

Les dates sont convenues par le comité directeur du Comité 72.
Elles sont maintenues, sauf : A) **mauvaises conditions climatiques**

B) **problèmes liés à la salle**
C) **Tout courrier émanant de la CDI**.

Dans ces cas, soit un nouvelle date soit un autre lieu à la même date sont convenus.

AUCUN AUTRE MOTIF N'EST RECEVABLE POUR REMETTRE UNE JOURNÉE.

Article 18 – BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES.

a) Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

Victoire	:	5 points
NUL	:	3 point
Défaite	:	1 point
Forfait	:	0 point

b) A ces points seront ajoutés :
- En cas de victoire 8-0 + 1 point supplémentaire « bonus offensif »
- En cas de défaite 3-5 + 1 point supplémentaire « bonus défensif »

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

c) S'il y a égalité entre plus de deux équipes, elles sont classées en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

d) Dès que le nombre d'équipes à égalité est à 2, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées.

(En cas d'égalité entre ces 2 équipes si la rencontre les ayants opposées s'est terminée par un match NUL, le classement sera établi,au set-average (de cette rencontre), puis le cas échéant, au point-average.)

Article 19 – NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE.

a) Phase régulière:

Pour toutes les divisions chaque rencontre consiste en 8 matchs, à savoir :

2 Simples Hommes
2 Simples Dames
1 double Hommes
1 double Dames
2 doubles Mixtes

b) Phase finale D4 - D5:

1 Simples Hommes
1 Simples Dames
1 double Hommes
1 double Dames
1 doubles Mixtes

Article 20 – CAS D'UN MATCH NON JOUÉ.

a) Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de 15-0 / 15-0.
b) Un forfait peut concerner n'importe quel match d'une rencontre.
c) Si le forfait intervient dans une discipline comprenant plusieurs matchs (SH, SD ou DMx), le match non joué est celui hiérarchiquement inférieur (SH2, SD2 ou DMx2)
d) En cas d'équipe incomplète, (sur la feuille de composition d'équipe), 1 point de pénalité sera appliqué au classement général de la poule par rencontre jouée.
e) Cette sanction est non applicable lors de la seconde rencontre si une blessure intervient lors de la première rencontre de la journée et entraîne l'incomplétude de l'équipe ET à condition de notifier le joueur blessé sur la feuille de rencontre.
f) L'équipe incomplète n'est pas tenue de prévenir des matchs non joués avant de remettre la déclaration d'équipe.

Article 21 – BAREME DES POINTS DES MATCHS PAR RENCONTRE.

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matchs** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	0 point (match non joué)

Tous les matchs doivent être joués
En cas de match non joué pour équipe incomplète :
L'équipe est incomplète sur les 2 rencontres : -1 point au classement de la journée.
L'équipe est incomplète sur une rencontre : -1 point au classement de la journée.
Si le match ne peut être joué suite à une blessure lors d'un match précédent ou si la blessure intervient lors de la première rencontre et non reportable sur la rencontre suivante. Aucune pénalité ne sera appliquée à condition de notifier sur la feuille de rencontre le joueur blessé.

Autres pénalités:
- Si un joueur brûlé gagne le match, la victoire sera imputée à l'équipe adverse via les cumuls de matchs gagnés des 2 équipes.

- de même, en cas de non-respect de la hiérarchie, si un match « 2 » est gagné par un joueur ou une paire plus forte que le match « 1 », la victoire sera attribuée à l'équipe adverse via le cumul des matchs gagnés des 2 équipes.

Article 22 - DISQUALIFICATION EN CAS DE MATCHS FORFAITS.

Le responsable pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 23 – COMMUNICATION ET VALIDATION DES RÉSULTATS.

Pré-requis :

Chaque capitaine devra créer un compte joueur => avec son numéro de licence. Il devra ensuite demander à être capitaine d'une ou plusieurs équipes.

Chaque capitaine devra renseigner son compte badnet complètement : Nom, Prénom, Mail, Téléphone. Cela permettra d'extraire la liste des capitaines et la possibilité de communiquer rapidement via badnet.

Saisie et validation des résultats :

Chaque responsable de gymnase devra disposer d'un PC avec une connexion internet connecté à badnet.fr.

Chaque paire de capitaines saisira sur ce PC la composition des matches avant de démarrer les matches de la rencontre et en fin de rencontre y inscrira les scores, validés par les 2 capitaines.

Il n'y a plus lieu d'envoyer la feuille de rencontre à la CDI , les rencontres seront contrôlés sur Badnet après les rencontres, le responsable de la journée garde une copie en cas de litiges.

Article 24 – RECLAMATIONS.

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au responsable, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivant par lettre recommandée avec accusé de Réception adressé au comité accompagné d'un chèque de caution de 50 euros.

La CDI statuera en première instance moins d' 1 mois suivant la réception de la lettre de réclamation.

Article 25 – SANCTIONS ET RECOURS.

a) En cas de désaccord avec la décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la CDI), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée accompagnée d'un chèque de 50 Euros.

Ce courrier sera adressé au comité directeur du comité avec accusé de réception. Un dossier sera ouvert contenant toutes les pièces permettant au comité directeur de prendre une décision dans les deux mois.

- réclamation de l'article 23
- appel du club concerné
- toutes les pièces pouvant permettre une compréhension de l'appel.

b) Le comité directeur du Comité est habilité à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

c) Si la décision, soit de la CDI soit du comité directeur, est en faveur du club plaignant, le chèque sera rendu : dans le cas contraire, il sera encaissé.

d) Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus et dans l'article 24 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.

e) En cas de désaccord persistant avec le comité directeur, seule la commission litige de la fédération est habilitée à prendre la décision (cf : guide du badminton commission litige).

Article 26 – GESTION DU CHAMPIONNAT.

La gestion du championnat est confiée à la commission sportive du Comité (la Commission Départementale Interclubs).

Article 27 – CAHIER DES CHARGES POUR ACCUEILLIR UNE JOURNÉE.

-chaque journée de championnat doit comporter ce minimum en matière d'accueil.

A charge du Club organisateur « sportif »

- La table de marque

 Un PC connecté à internet sur badnet.fr pour une meilleure gestion en cas de souci avec le module ICD capitaine

 Chaque capitaine d'équipe A devra saisir les résultats de sa ou ses rencontres (Art 21).

A charge du Club accueillant dans son gymnase

- La table de marque

 Un PC connecté à internet sur badnet.fr pour une meilleure gestion en cas de souci avec le module ICD capitaine

 -Pour le terrain

 Les terrains de badminton simple et double avec des filets au nombre de 2 par rencontre.
 S'il y a possibilité de mettre un autre terrain en échauffement, c'est mieux.

 -Pour la buvette

 Un accueil minimum sera composé de café, et éventuellement gâteaux.
 En cas de buvette, le club l'annoncera préalablement par mail aux autres clubs.

 D'autres idées peuvent vous permettre de faire passer aux sportifs une journée très agréable : des chaises, la TV, du badminton à la TV, des magazines, des classements (du championnat à la journée X ou Y, des joueurs qui évoluent dans le gymnase), de l'évolution des résultats, en direct, des autres équipes de la ou les divisions régionales…etc

Article 28 – Pénalités conformités

Ce contrôle de badnet est totalement nouveau, voici son fonctionnement et comment il est paramètré. Toute cette partie ne pouvant être testée, des ajustements seront possibles en cours de saison pour être conforme au fonctionnement.

Le contrôle de conformité permet de vérifier, pour chaque rencontre, si les points de règlement précisés ont été respectés par les deux équipes. En cas de non-respect des sanctions sont automatiquement appliquées pour les équipes contrevenantes.

Le contrôle est automatiquement effectué lors de l'enregistrement des résultats d'une rencontre par les capitaines d'équipe.

.La CDI validera ou non les pénalités automatique conformément au règlement.

Article 29 – AMENDES.

∞ **Forfait pour une rencontre :**

- moins 1 point par rencontre non jouée
- l'équipe aura une amende de **20 €**
- rencontre perdue 8/-0
- paiement des frais kilométriques à TOUTES les équipes concernées (adversaires) présentes dans le gymnase, 0.308€ / km sans aucune distinction du moyen de transport sauf si les capitaines adverses ont été prévenus.
- **3 rencontres forfaits pour une équipe dans la saison**, entraîne un forfait général de l'équipe avec une amende supplémentaire de **30 € (3X20€+30€).**

∞ **Autres amendes :**

- saisie des résultats sur BADNET en retard : 20 €.
- validation des résultats sur BADNET en retard : 20 €.
- Joueur non licencié présent sur la composition d'équipe : **10€ (par joueur)**

Nous restons libres pour répondre à vos questions sur le règlement, en espérant pouvoir y répondre !!!

La commission sportive, CDI